Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261002-D_2026_97-DE

N° 2026-97 **02/10/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Culture
Service : Théâtre
Objet : Le Canal – Théâtre du Pays de Redon – Scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre – Demande de subvention DRAC Bretagne – Année 2027

Le Président de REDON Agglomération,

Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de ce conventionnement, et après examen des projets et budgets qui seront mis en oeuvre en 2026, la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne est sollicitée pour le versement d'une subvention au titre de :

- Projet artistique et culturel du théâtre Le Canal, scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre, notamment dans le domaine du soutien à la création (80.000€)
- Actions éducatives et résidences dans les lycées (15.000€).

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation 2027, Le Canal affirme sa volonté de soutenir les projets artistiques des compagnies professionnelles, notamment dans le domaine du théâtre, et de permettre simultanément un développement qualitatif et quantitatif des publics,

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter la DRAC Bretagne pour un montant total de 95.000€ correspondant aux objectifs mentionnés dans la convention pluri-annuelle « scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre » ;**
- **d'inscrire en dépenses et en recettes sur le gestionnaire théâtre le montant de la subvention qui sera accordée ;**
- **de signer la décision, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Jean-François MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34